

LISTE DES PIÈCES À PRODUIRE À L'APPUI DE LA DEMANDE (ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES)

Mise à jour : juillet 2015



TITRE DE SÉJOUR « MEMBRE DE FAMILLE D'UN CITOYEN DE L'UNION EUROPÉENNE, DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN ET SUISSES » (ACTIF OU NON ACTIF) - UE 06-08-09-12-15 -

Références textuelles :

- articles L 121-1 4° et 5°, L 21-4-1, L 121-3 et R 121-11 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

Conditions d'octroi :

- être membre de famille d'un ressortissant de l'Union Européenne (UE), de l'Espace Économique Européen (EEE) ou de la Confédération Suisse,
- séjourner en France pour une durée supérieure à trois mois et y résider habituellement depuis moins de cinq ans,
- justifier, le cas échéant pour le reste de sa famille également, de ressources suffisantes et attester d'une prise en charge par une assurance maladie-maternité,
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public (article L 121-3 du CESEDA).

 renouvellement (conjoint, ascendant ou descendant direct d'un citoyen de l'UE ou de son conjoint)	 renouvellement (autre membre de famille ou partenaire d'un citoyen de l'UE)
<p><input type="checkbox"/> passeport ou carte d'identité en cours de validité (pages d'identité et de validité), et dernier titre de séjour en cas de renouvellement,</p> <p><input type="checkbox"/> extrait d'acte de naissance des enfants et livret de famille uniquement pour le demandeur marié et/ou ayant des enfants,</p> <p><input type="checkbox"/> 3 photographies d'identité de format 3,5/4,5 cm de face, tête nue et les yeux ouverts (norme ISO/IEC 19794-5 : 2005),</p> <p><input type="checkbox"/> indication du domicile (quittance de loyer non manuscrite, facture électricité ou téléphone fixe de moins de 3 mois et le cas échéant, attestation sur l'honneur de l'hébergeant avec copie pièce d'identité ou titre de séjour),</p> <p><input type="checkbox"/> justificatif du lien familial : extrait d'acte de naissance ou certificat de mariage ou livret de famille,</p> <p><input type="checkbox"/> le cas échéant, copie du titre de séjour de l'accueillant,</p> <p><input type="checkbox"/> justificatif du droit de séjour dont relève l'accueillant :</p> <p>- <u>si l'accueillant est actif</u> : contrat de travail, bulletins de salaire, avis d'imposition, ou inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers, extrait du livre de compte ou comptes annuels, etc ...,</p> <p>- <u>si l'accueillant est étudiant ou non actif</u> : justificatif de ressources (tous documents permettant de justifier de la réalité des ressources du demandeur et la durée pendant laquelle il en disposera : relevés bancaires, bulletins de pension, etc ...), justificatif d'assurance maladie, justificatif de poursuite des études, le cas échéant.</p> <p><u>cas particulier</u> : justificatif de maintien de droit en cas de modification de situation familiale (article R 121-7 et 8 du CESEDA) : acte de décès, jugement de divorce ou décision d'annulation du mariage, justificatif relatif au départ de l'accueillant, attestation de scolarité de l'enfant ; droit de séjour personnel lorsque le membre de famille est européen : justifie d'une activité salariée ou non salariée ou non actif ou étudiant (se référer aux fiches correspondantes).</p> <p>À signer sur place :</p> <p><input type="checkbox"/> déclaration de non polygamie sur le territoire français</p>	<p><input type="checkbox"/> passeport ou carte d'identité en cours de validité (pages d'identité et de validité), et dernier titre de séjour en cas de renouvellement,</p> <p><input type="checkbox"/> 3 photographies d'identité de format 3,5/4,5 cm de face, tête nue et les yeux ouverts (norme ISO/IEC 19794-5 : 2005),</p> <p><input type="checkbox"/> indication du domicile (quittance de loyer non manuscrite, facture électricité ou téléphone fixe de moins de 3 mois et le cas échéant, attestation sur l'honneur de l'hébergeant avec copie de sa carte d'identité ou de son titre de séjour),</p> <p><input type="checkbox"/> le cas échéant, copie du titre de séjour de l'accueillant,</p> <p><input type="checkbox"/> justificatif du lien familial ou du maintien en cas de renouvellement : document d'état civil et de situation familiale : acte de naissance, livret de famille, PACS, certificat de partenariat étranger, attestation de maintien du partenariat et certificat de concubinage,</p> <p><input type="checkbox"/> justificatif du droit de séjour dont relève l'accueillant :</p> <p>- <u>si l'accueillant est actif</u> : contrat de travail, bulletins de salaire, avis d'imposition, ou inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers, extrait du livre de compte ou comptes annuels, etc ...,</p> <p><u>si l'accueillant est étudiant ou non actif</u> : justificatif de ressources (tous documents permettant de justifier de la réalité des ressources du demandeur et la durée pendant laquelle il en disposera : relevés bancaires, bulletins de pension, etc ...), justificatif d'assurance maladie, justificatif de poursuite des études, le cas échéant,</p> <p><input type="checkbox"/> pour les personnes à charge ou faisant partie du ménage ou gravement malade : tous documents prouvant le soutien matériel et financier apporté par l'accueillant dans son pays d'origine ou de provenance : documents émanant d'administrations publiques ou d'organismes privés (services sociaux, administration fiscale, établissements bancaires, organismes d'assurance ou autres) ou de personnes privées (attestations, courriers ou autres) faisant apparaître l'effectivité de prise en charge ou de la vie au sein du ménage, certificats médicaux établissant la gravité de l'état de santé du membre de famille,</p> <p><input type="checkbox"/> pour les partenaires de PACS ou les concubins : justificatifs établissant la vie commune : tout document adressé en commun au couple, documents bancaires, fiscaux, attestation d'emprunts communs.</p> <p>À signer sur place :</p> <p><input type="checkbox"/> déclaration de non polygamie sur le territoire français</p>

Accès à la carte « UEP2 - séjour permanent - toutes activités professionnelles » (articles L 122-1, R 122-1 et R 122-2 du CESEDA) : ne pas constituer une menace pour l'ordre public et justifier de 5 années de résidence en France avec ressources suffisantes pour toute la période :
- régulière et ininterrompue : les absences n'excédant pas six mois par an ou celles plus importantes (un an maximum) pour raisons médicales, études, professionnelles ou plus longues pour l'accomplissement des obligations militaires, n'entachent pas la continuité du séjour déjà acquise.
NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète assermenté auprès d'une cour d'appel.